

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 22 septembre 2023 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 30

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale – Validation du classement de la « réserve de biosphère du marais audomarois – Aa – Hem – Flandre »
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Urbanisme – Cession de la parcelle n° AO 329 pour partie
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 4) Urbanisme – Projet de création d'une chambre funéraire comprenant 5 salons – Avis du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 5) Urbanisme – Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) – Avis de la commune
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 6) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2023
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Finances – Reprise de provisions pour litiges et risques contentieux
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Subventions municipales 2023 aux associations
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Personnel communal – Suppression et création de postes liées à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Urbanisme – Demande de garantie d'emprunt – Réhabilitation de 40 logements collectifs résidence des Berceaux – Flandre Opale Habitat
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 11) Intercommunalité – Désignation d'un référent déontologue des élus municipaux
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 12) Sport – Adhésion au club Olympe du CDOS 62
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 13) Culture – Règlement intérieur de la médiathèque - Modification
Rapporteur : Madame Florence NIVERT
- 14) Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON

Madame LEVRAY : « Oui Monsieur le Maire, merci. Bonsoir à tout le monde. J'aurais deux petites remarques sur la page 17. Nous avons abordé au sujet de la cantine, le programme alimentaire territorial et la restauration hors domicile proposée par la CAPSO. On peut lire dans ce procès-verbal, vous nous avez fait la démonstration de l'avis défavorable que ces projets avaient suscité à une conférence des maires de la CAPSO. Or, 20 jours après notre conseil, j'ai été étonnée que ces questions soient adoptées à l'unanimité au conseil communautaire sans aucune remarque de qui que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Ce qui a été adopté, c'est le principe. Nous avons parlé de cuisine centrale. »

Madame LEVRAY : « Pas nous. »

Monsieur le Maire : « Nous. »

Madame LEVRAY : « La réponse n'était pas adaptée à la question. »

Monsieur le Maire : « Il me semble bien avoir dit que l'étude se poursuivait à la CAPSO sur les modes de restauration mais que le principe de la cuisine centrale était abandonné. »

Madame LEVRAY : « Mais nous, nous n'avons jamais abordé le problème de la cuisine centrale mais bien du plan alimentaire territorial et de la cuisine hors domicile. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien dit que l'étude se poursuivait par la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Ensuite, page 24, toujours à propos de la cantine, vous dites et je cite en ouvrant 3 fois les guillemets : « je ne voudrais pas que l'on puisse interpréter que l'association s'en mettait encore plus dans les poches », puis vous dites « je ne veux pas entendre de procès d'intention envers l'association » et « enfin sortons de notre esprit que l'association se rémunérait grassement ». J'aimerais que vous puissiez nous clarifier et expliquer à qui vous vous adressez lorsque vous tenez ces propos, d'autant que ces propos là, vous les reprenez aussi dans d'autres discours à l'occasion d'autres manifestations dans la commune. Je voudrais savoir à qui ils s'adressent ? »

Monsieur le Maire : « Lesquelles ? Quelles autres manifestations ? A la cérémonie des enseignants, j'ai remercié Jean-Pierre RIQUART pour ses quarante années au service de l'association de la cantine. Je n'ai en rien parlé de demander aux gens de ne pas porter de jugement. »

Madame LEVRAY : « Oui mais là vous l'avez dit dans le conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Oui je le répète de veiller à ne pas porter de jugement. Nous avons baissé le tarif des repas, nous avons fait en sorte que le repas des maternelles soit moins cher que les primaires et nous avons mis également en place une aide du CCAS. Mes propos voulaient dire que nous, nous avons une politique que nous menons, mais que je ne souhaitais pas que l'on puisse comparer. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes bien d'accord que cela ne s'adresse pas à nous. »

Monsieur le Maire : « Cela s'adresse à l'ensemble de l'assemblée. »

Madame LEVRAY : « D'accord, merci de cette précision. »

Monsieur le Maire : « Sinon, j'ai l'habitude de citer les noms. C'était de bien dire que je souhaitais que quiconque ne porte pas ce message-là. »

Madame LEVRAY : « J'espère que personne ne fait d'amalgame. Je vous remercie de cette précision. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DEREPPER : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir mesdames et messieurs. Décisions du 6 juin et du 2 août concernant les avenants pour le marché de travaux à l'école Léon Blum. Pourrait-on avoir un point d'étape sur le coût de ces travaux et les restes à réaliser ainsi qu'un calendrier d'achèvement de ces travaux si cela est possible ? S'il vous plaît, merci. »

Monsieur le Maire : « Nous nous en portons garants, vous aurez le détail des dépenses en sachant bien, que j'espère, vous aurez la condescendance de nous accorder, même si cela coûte plus cher que prévu, que ce n'est pas de notre fait. Effectivement, nous étions en délicatesse avec une entreprise qui a déposé le bilan et je pense vous l'avoir déjà dit, que malheureusement, cela risque d'avoir un coût complémentaire, pour ne pas dire supplémentaire au niveau de la commune. Au niveau des travaux, Monsieur RUCKEBUSCH. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « En ce qui concerne les travaux, la société qui a repris le chantier des menuiseries, celles-ci ont été toutes montées, hormis celles du bureau de la directrice et deux au niveau de la cage d'escalier qui seront reprises aux prochaines vacances puisqu'il faut un échafaudage et cela a été vu avec la directrice qui préférerait attendre un petit peu. Il y a encore des finitions à l'intérieur au niveau des moulures et la pose des stores. La société SMAC est en train de revoir tout ce qu'elle a fait, redémonter et vérifier si tout est conforme pour la norme BBC, reprendre ce qui ne va pas. »

Monsieur le Maire : « L'ensemble des panneaux, François. Tous les panneaux, en dehors des menuiseries, qui ont été posés vont être redéposés parce qu'il y a des imperfections au niveau de la garantie énergétique »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Tout à fait. La société Novebat reprend quelques enduits de finition et les placoplâtres qui étaient restés en suspens car nous n'avions pas d'entreprise de menuiseries et il faut forcément attendre que les menuiseries soient posées. La société Debacker reprend la peinture des dernières salles. La fin des travaux est prévue au plus tard pour le 15 novembre, même si je n'aime pas donner de date en travaux, comme il y a plusieurs entreprises et on doit attendre après l'autre, si une entreprise a un retard, automatiquement cela fait boule de neige. Mais, pour la fin de l'année, ce chantier sera terminé. »

Monsieur le Maire : « Nous espérons que ce ne sera plus qu'un mauvais souvenir et que les gens retiendront avant tout dans quelles conditions ils travaillent, ce qui est d'ailleurs normal. D'autres points ? »

Madame LEVRAY : « Oui sur une décision du 29 août qui concerne un délai de livraison de véhicule. Nous savons qu'il y a des épaves de véhicules anciens qui sont stockés depuis plus de deux ans sur l'aire des bâtiments municipaux, route de Wisques, causant des nuisances aux riverains auxquels il a été dit qu'ils seraient enlevés à la livraison des véhicules neufs. Donc, est-ce que l'on parle bien des mêmes véhicules ? Est-ce que ceux-ci seront enlevés quand les nouveaux dont on parle seront livrés ? Si oui ou sinon, quand ces épaves seront-elles enlevées ? »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie d'être le porte-parole de Monsieur BONNIER qui m'a déjà écrit à trois reprises et pour lequel nous avons répondu. Je connais le dossier, mais David va préciser. Les véhicules ont été enlevés ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Oui. Nous avons eu la livraison du véhicule électrique avec la reprise du véhicule utilitaire. »

Madame LEVRAY : « Il y a quand même eu un surcoût pour la commune puisque tout le temps qu'ils n'étaient pas enlevés, il y avait l'assurance obligatoire dessus, tant que les certificats de cession ne sont pas établis. Il n'y a pas eu de surcoût particulier. C'est une affaire réglée. »

Monsieur le Maire : « On se demande ce qui va se passer quand notre centre technique sera là, si la vue des véhicules est une pollution visuelle. »

Madame LEVRAY : « Non, nous n'avons jamais parlé de pollution visuelle. »

Monsieur le Maire : « Dans des courriers, il est noté pollution visuelle. »

Madame LEVRAY : « Il y a quand même des liquides, cela amène des rats, ce n'est pas que visuel. »

Monsieur le Maire : « Moi, on m'a parlé de pollution visuelle. J'ai aussi demandé aux services, David, d'agrandir la barrière qui donne aux services en hauteur et de mettre un brise-vue derrière, comme cela Monsieur BONNIER ne verra plus rien. »

Madame LEVRAY : « Il faut quand même signaler qu'il n'y a pas que Monsieur BONNIER qui habite dans ce quartier. »

Monsieur le Maire : « C'est lui qui m'a écrit à trois reprises et je pense que vous êtes le porte-parole avant tout de Monsieur BONNIER. »

Madame LEVRAY : « Non, je suis le porte-parole de riverains. »

Monsieur le Maire : « Donnez-moi les noms. J'ai reçu un courrier. Si j'avais eu plusieurs personnes, je ne les aurais pas citées, mais j'en ai eu qu'un seul, à trois reprises. Merci, en n'habitant pas Longuenesse, de vous faire le porte-parole des gens qui habitent Longuenesse. »

Madame LEVRAY : « Ne recommencez pas avec cela, Monsieur le Maire, je ne suis pas la seule autour de cette table à ne pas habiter la commune, alors vous arrêtez avec cela, s'il vous plaît. Vous n'avez pas à me faire ce genre de reproches, j'ai tout à fait toute légalité pour être élue dans cette commune. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien que sur ce dossier vous êtes la porte-parole et que nous avons répondu et avons fait les choses. »

Madame LEVRAY : « Mais vous n'êtes pas obligé d'ajouter cette remarque désobligeante. »

Monsieur le Maire : « Peut-être qu'il n'y a pas lieu non plus en conseil municipal d'aborder ce sujet-là. »

Madame LEVRAY : « Comme d'habitude, vous décidez de ce que l'on a droit de dire et de ne pas dire. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout, nous avons répondu. Comme le riverain à côté d'ailleurs, je fais une petite parenthèse, s'est plaint à plusieurs reprises du hangar. Il est venu me voir à plusieurs reprises. Je lui ai écrit à trois reprises ainsi qu'au propriétaire. Si jamais vous êtes saisie de demande, je vous donne la réponse auparavant. Si vous êtes au comité de quartier du secteur, vous ferez le relai. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Pascal VOSPETTE en qualité de secrétaire.

PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE – VALIDATION DU CLASSEMENT DE LA « RESERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS – AA – HEM – FLANDRE »

Madame LEVRAY : « Dans les documents annexes qui nous ont été donnés avec cette délibération, il y a la lettre aux habitants qui date de janvier 2023. Est-ce qu'elle a pu être distribuée aux habitants de la ville de Longuenesse ? Je sais qu'un nombre important a été livré dans toutes les communes dont la nôtre. »

Monsieur BARRET : « Cette lettre date d'il y a quelques mois, c'est assez difficile à dire. En revanche, si elle a été donnée à la commune, elle a été distribuée en tout cas. Maintenant, il faudrait que l'on vérifie car si cela remonte, elle a peut-être été distribuée directement par le parc. »

Madame LEVRAY : « Non, elle a été livrée dans les communes. Nous avons eu l'information à une réunion qui a eu lieu à Heuringhem le 14 juin et je sais qu'elle a été livrée dans les communes. »

Monsieur BARRET : « Si elle a été livrée, elle a été distribuée. »

Madame LEVRAY : « Justement, par rapport à cette réunion du 14 juin, je pense qu'il aurait pu être judicieux qu'il y ait un certain nombre d'élus de la commune qui puissent être présents car les enjeux sont quand même importants pour le territoire et cela requiert qu'il soit porté à la connaissance de tous. Donc, je me demande si peut-être une page ou une double page sur le prochain Vivre à Longuenesse pourrait être nécessaire pour informer la population et l'intégrer dans ce dispositif qui est important pour le territoire à moyen et long terme. »

Monsieur le Maire : « Le classement n'est pas quelque chose de nouveau. »

Madame LEVRAY : « Non, est-ce que tout le monde sait ce que c'est ? Si cela n'est pas nouveau, est-ce qu'il n'est pas utile et de notre devoir de rappeler aux habitants de l'Audomarois qu'ils font partie d'un bassin de vie qui est plus important que le petit territoire ou le petit quartier dans lequel on habite ? A nous de le faire. »

Monsieur le Maire : « A ce moment-là, il faut le faire pour beaucoup de choses, pas plus précisément pour celui-là. Les dossiers qui dépassent le territoire sont plus nombreux que la réserve de biosphère. »

Madame LEVRAY : « Apparemment, elle n'intéresse pas beaucoup les élus non plus. »

Monsieur le Maire : « Vous étiez présente. On ne va pas faire le procès des élus qui étaient absents, peut-être n'avaient-ils pas l'information ? »

Madame LEVRAY : « Je ne fais pas de procès. »

Monsieur le Maire : « Je ne parle pas du maire. Si on remarque à chaque fois que je ne suis pas à une réunion, je propose qu'on fasse le point des réunions auxquelles je suis présent. »

Madame LEVRAY : « Non, nous ne sommes pas là pour faire le point des réunions, je vous propose de faire une information aux habitants dans le Vivre à Longuenesse. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas mettre deux pages sur la biosphère dans le Vivre à Longuenesse. »

Madame LEVRAY : « Si cette proposition n'est pas retenue, tant pis, ce n'est pas grave, j'aurais fait une proposition pour ne pas dire que je n'en fais jamais. »

Monsieur le Maire : « Quand vous dites que cela n'intéresse pas les élus, vous l'avez dit quand même. »

Madame LEVRAY : « Pas que sur Longuenesse, il y avait très peu de personnes présentes. »

Monsieur le Maire : « Ça va, c'est déjà plus clair. A un moment donné, je pensais que cela ne concernait que nous. »

Madame LEVRAY : « On va voir après dans la question du PPRI que, quand même, tout cela est lié et est important, et il faut faire le lien entre toutes ces notions. C'est difficile pour le quidam de s'y retrouver. »

Monsieur le Maire : « J'ai préparé mon document. Pour ne rien vous cacher, deux heures avant le conseil, on se voit avec Thibaut BARRET pour préparer au mieux le conseil. Je disais on prend acte, donc il n'y a pas de vote et on se prononce favorablement. En général, je ne vais pas à la chasse sans billes. »

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco,

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable),

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère,

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020,

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet,

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois »,

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme,

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires,

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère,

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023,

Contexte local :

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphère sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79 % de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18 % de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3 % de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire,

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale,

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,

Se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois-Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO,

Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,

Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois,

Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre.

URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE N° AO 329 POUR PARTIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Mme LAURENT Liliane domiciliée 17 rue Montgolfier à Longuenesse a manifesté le souhait d'obtenir la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 329 (domaine privé de la ville) d'une contenance de 28 m² jouxtant sa propriété et à usage d'espace vert qu'elle souhaite clôturer.

La valeur de ce bien a été fixée le 6/07/2023 par le Service Local du Domaine à 500 €.

Mme LAURENT est d'accord sur ce prix ainsi que la prise en charge des frais notariés.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

URBANISME – PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE COMPRENANT 5 SALONS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'une chambre funéraire comprenant cinq salons situé 62 route des Bruyères à Longuenesse. Ce projet sera ensuite soumis à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST).

Les Pompes Funèbres « Les Bruyères », représentées par M. DENIS Tony, sont à l'origine de ce projet. Celui-ci consiste en la transformation (avec extension) du rez-de-chaussée d'une maison d'habitation individuelle en salon funéraire.

Monsieur DEREPPER : « La délibération porte bien sur la création d'un salon funéraire alors que celui-ci, sauf erreur de ma part, est déjà inscrit au registre du commerce depuis février. Je ne m'oppose pas du tout à la création d'un salon funéraire, je me réjouis même qu'il y ait un nouveau commerce sur notre territoire. Cette autorisation n'aurait-elle pas dû venir en amont du projet ? Je me pose la question de savoir si nous ne sommes pas simplement une chambre d'enregistrement dans le cadre de ce projet ? »

Monsieur le Maire : « Le permis n'est pas signé. »

Madame LEVRAY : « Comment se fait-il que l'entreprise soit déjà inscrite au registre du commerce et créée depuis janvier ? »

Madame DUWICQUET : « Elle fonctionne effectivement. Pour tout vous dire, le salon funéraire en lui-même n'est pas aménagé en salon funéraire, c'est là où l'on vous demande d'accepter que ce salon le devienne. En revanche, le commerce, lui, est déjà en activité, ils ont déjà fait trois enterrements je crois. Pour cela, ils ont l'appui d'autres salons funéraires qui accueillent les corps. Le commerce est bien en marche avec Monsieur DENIS, en revanche, les lieux ne sont pas du tout adaptés et c'est la raison pour laquelle on vous demande la possibilité de faire les travaux et de créer le commerce. »

Madame LEVRAY : « Il est répertorié comme entreprise funéraire. »

Madame DUWICQUET : « Oui, sauf qu'il ne peut pas accueillir les corps en son sein, tant que les travaux ne sont pas faits. »

Monsieur le Maire : « On nous demande de nous prononcer sur la demande de transformation du bâtiment pour en faire un salon funéraire. »

Madame DUWICQUET : « Mais le salon funéraire est bien en activité. »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve et émet un avis favorable à la création de cette chambre funéraire.

URBANISME – PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire : « Il y a des documents à distribuer ? »

Monsieur CREQUY : « Oui je les ai, il n'y en a pas beaucoup. »

Monsieur BARRET : « Vous les avez tous eu sur la tablette mais nous en avons édité quelques exemplaires pour les personnes qui souhaitent les voir plus facilement. Nous n'avons pas mis toutes les cartes du dossier, seulement celles qui concernent le zonage réglementaire et l'ensemble de la commune afin de ne pas trop complexifier. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du marais audomarois a été prescrit par arrêté du 23 mai 2023.

Il est rappelé que le PPRI s'inscrit dans la démarche de prévention du risque inondation portée par l'Etat. Ses objectifs :

- Renforcer la connaissance sur le territoire,
- Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables,
- Diminuer la vulnérabilité du territoire.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre des différents comités techniques et de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes concernées le 23 juillet 2019.

Lors de la réunion du 14 octobre 2022, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont présenté le projet de plan. Le règlement et le zonage ont été modifiés pour prendre en compte les remarques et observations formulées à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit d'associer les collectivités. Le projet de plan sera soumis à une enquête publique à l'issue de cette phase de « consultations officielles » et les délibérations recueillies lors de cette dernière seront annexées au dossier d'enquête dans les conditions prévues à l'article R. 562-8 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire : « Pour le PPRI, nous sommes concernés car nous avons un projet de pump track au niveau des terrains des archers, cela nous a été refusé, même Monsieur le Sous-Préfet nous a demandé de revoir notre copie. On sait aussi que le fameux dossier de la ferme des Berceaux sur lequel nous sommes toujours en train de travailler, d'alerter les autorités, est aussi concerné par le PPRI. Vous avez des zones dans lesquelles c'est strictement interdit et d'autres en bleu, on peut sous certaines conditions bâtir. Avez-vous des remarques ? »

Madame LEVRAY : « Oui merci Monsieur le Maire, apparemment il y a l'air d'être assez urgent de se prononcer sur ce PPRI qui a été prescrit par arrêté préfectoral en mai, comme cela est dit dans la délibération. L'analyse des documents reçus demande des compétences techniques importantes qu'il aurait pu être important d'approfondir en réunion de commission par exemple, comme on le demande souvent. Je remercie au passage Monsieur BARRET d'avoir pu nous aider à nous retrouver dans la multitude des cartes de ce document et cibler celle qui était la plus parlante, dont celle que l'on a eue ce soir, que je suis allée chercher en mairie hier. En effet, pouvez-vous nous expliquer la différence qui existe entre carte informative et carte opposable, et dans ces dernières la différence entre carte à hauteur d'eau et les cartes à zonage réglementaire ? Pour s'y retrouver dans le document, c'était quand même assez compliqué. Concrètement pour la commune, quelles sont les conséquences de ce PPRI, et puisqu'apparemment on peut faire remonter des remarques, quelles seront les remarques que la commune pourra faire remonter sur ces documents ? »

Monsieur le Maire : « Les informations, Monsieur BARRET, je vous laisserai la parole, sur les termes que vous venez d'employer, je peux vous dire que je ne peux pas vous répondre. On regarde la carte et on se dit, dans cette zone-là, constructions strictement interdites, dans la zone bleue avec des conditions particulières. Monsieur BARRET, vous voulez ajouter quelque chose. »

Monsieur BARRET : « Oui. Pour avoir travaillé quelques années dans l'urbanisme, ce sont les cartes opposables qui vont nous intéresser dans l'instruction et intéresser directement les propriétaires et les habitants. Quand il y a aura un dépôt de demande de permis de construire, on regarde le zonage sur le plan local d'urbanisme et on va croiser avec la carte du PPRI. Suivant la zone où le terrain se situe, il y aura des prescriptions qui vont s'ajouter à celles du PLUi ou non si nous ne sommes pas concernés par les zones inondables. Finalement, les autres cartes, dites informatives, c'est pour expliquer aux citoyens le cheminement par lequel on arrive à la carte opposable, les questions de hauteur d'eau, d'aléa et autres vont expliquer pourquoi votre terrain est en zone inondable plus ou moins forte parce que, in fine, ce sont des contraintes réglementaires éventuelles pour les propriétaires : interdiction de construire, construire avec un petit peu de hauteur, ne pas construire sur plus de x % de la parcelle. »

Madame LEVRAY : « Ce sera surtout utile quand il y aura des ventes de propriétés ou de maisons ou dans l'acte notarié il faudra que ce soit stipulé. En revanche, nous sommes en révision du PLUi, donc il y aura une incidence aussi sur le nouveau PLUi ou pas ? Certainement. »

Monsieur BARRET : « Le PPRI est une servitude d'utilité publique qui va s'intégrer directement dans le PLUi. Quand il y aura une vente de terrain, le notaire sollicitera un certificat d'urbanisme, je pense que vous avez peut-être déjà connu cela pour des achats, et la servitude d'utilité publique sera désormais inscrite dans le PPRI. Les citoyens seront informés en achetant et ils n'auront pas forcément la mauvaise surprise ou pas, mais en tout cas la surprise d'avoir un texte en plus qui s'applique quand ils voudront faire un projet de construction. »

Madame LEVRAY : « Et par rapport à toutes les zones de ruissellement que l'on a vu ces derniers temps, nous avons eu de nouveau des coulées de boue importantes, est-ce qu'il y a possibilité d'agir sur ces zones de ruissellement ou pas du tout ? C'est le chemin que l'eau s'est tracée et on ne peut rien y faire ou est-ce que nous pouvons intervenir ? »

Monsieur le Maire : « On est un peu en dehors du PPRI. Nous avons eu 2 épisodes sur la route de Wisques. Delphine MALIDAN était d'astreinte, s'est rendue sur place, avec François RUCKEBUSCH. Nous aurions pu nous contenter de dire que c'était de la compétence du Département. Nos services y sont allés, je m'y suis rendu le lendemain et on m'a dit que la grue arriverait dans 10 jours, j'ai répondu non. Dès le lendemain, elle était là. Nous allons bientôt organiser une réunion avec Monsieur DUVIVIER, de l'antenne du Département. David a pris contact également avec le SmageAa pour savoir qui fait quoi, qui est responsable de quoi, David, tu veux rajouter quelque chose ? »

Monsieur DAMBRUNE : « C'est bien cela. Ces événements étaient déjà présents les années antérieures, cela commence à se répéter. Nous nous trouvons au point de jonction du bassin versant. Il y aurait lieu de mettre en place des moyens de retenue. »

Monsieur le Maire : « Sans faire le procès de quiconque, nous, ville, nous sommes allés au-delà de notre compétence, le jour de l'incident. »

Monsieur DAMBRUNE : « C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons anticipé le curage de notre déversoir. »

Madame LEVRAY : « Est-ce qu'il y a un croisement possible à faire avec toutes ces maisons qui ont été signalées fissurées avec les mouvements de terrain dus à la sécheresse ? Un croisement est-il possible entre les zones inondables, les mouvements de terrain ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer sur ces événements ou pas du tout ? Je ne sais pas. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Je pense que c'est juste la structure du terrain qui bouge. »

Monsieur le Maire : « Sol argileux et chaleur. 3 à 4 dossiers ont été repérés, d'ailleurs la ville a été reconnue catastrophe naturelle, David. »

Monsieur DAMBRUNE : « C'est bien cela, la ville a été reconnue catastrophe naturelle. »

Monsieur le Maire : « Ce qui n'enlève rien à la problématique des administrés mais c'est déjà une chose que la ville ait été retenue à ce niveau-là pour les assurances. Monsieur DEREPPER, vous en parliez tout à l'heure, on va donner un avis et derrière il y a une enquête. »

Madame LEVRAY : « Comme il y aura enquête publique, est-ce que l'on ne doit pas, nous, faire une information à la population ? »

Monsieur le Maire : « Si on commence à vouloir expliquer le PPRI dans le Vivre à Longuenesse, qu'il y aura une enquête publique pour tout renseignement, le service urbanisme se tient à la disposition de nos concitoyens, ce n'est pas simple. »

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le PPRI.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYERES – PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

La participation 2023 s'élève à :

- Nombre d'enfants : 172
- Nombre de journées : $172 * 21 = 3\ 612$
- Tarif par enfant et par jour : 5,40 €
- Participation communale 2023 : $5,40 € * 3\ 612 = 19\ 504,80 €$

Toutefois, conformément à la délibération n° 38/2023 du 9 juin 2023, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50 % de la participation 2022 soit **8 129,63 €**.

A l'unanimité (Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON quittent la salle pour la lecture de la délibération et n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères de l'année 2023 pour un montant de **11 375,17 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2023.

FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et est l'une des applications comptables du principe de prudence.

Les provisions pour litiges et contentieux sont destinées à couvrir la charge résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnité, frais de procès). Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Ville de Longuenesse, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La Ville de Longuenesse a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun c'est-à-dire que les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Un jugement a été rendu pour un contentieux pour lequel avait été constituée une provision récapitulée dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE RE-QUETE	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	REFERENCE	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES REPRISES	SOLDE
Provision pour litiges	2003272-8	Recours en contestation de validité d'un contrat par la SARL PLAETEOET SPORT ET PAYSAGES	2021	Délibération n°2021-58	90 000,00	0,00	90 000,00

Considérant que par un jugement du tribunal administratif de Lille en date du 21 octobre 2022, la requête de la société Plaetevoet Sport et Paysages a été rejetée et que celle-ci doit verser à la Ville de Longuenesse une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Considérant qu'aucun appel de ce jugement n'a été formulé dans le délai de 2 mois à compter de sa notification,

Il convient donc de réaliser la reprise de la provision constituée pour un montant de 90 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Monsieur le Maire : « Nous sommes très satisfaits car, quand nous avons voté la provision, on nous avait prêté le pire, c'est-à-dire qu'on nous a prêté que nous allions perdre ce contentieux parce que les dossiers étaient plus ou moins bien montés. Il y avait le sérieux et la rigueur, ce qui fait que le tribunal administratif a rendu un avis favorable en notre faveur. En parlant de tribunal administratif, nous avons eu le recours d'un agent que le tribunal administratif a débouté sur une question. D'autres questions ? »

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessous :

- décide la reprise de provision à hauteur de 90 000 €,
- impute ce montant à l'article 7815 du budget communal.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 11 Avril 2023, une première délibération (n° 2023-23) a été prise concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

La Ville a reçu de nouvelles demandes de subvention pour l'exercice 2023 émanant de l'association des courses hippiques de Saint-Omer, Longuenesse BMX et Association Longuenesse Jeunes.

Préalablement à l'examen de celles-ci, Monsieur le Maire rappelle que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Association des courses hippiques de Saint-Omer	5 000,00 €
Longuenesse BMX	2 000,00 €
Association Longuenesse Jeunes	1 500,00 €
TOTAL	8 500,00 €

Madame LEVRAY : « Première question, je ne comprends pas bien ce jeu de chaises musicales, car il suffit de ne pas participer au vote. »

Monsieur le Maire : « Les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes nous ont rappelé que les élus devaient sortir. »

Madame LEVRAY : « Nous avons des nouvelles demandes de subvention qui arrivent au troisième trimestre de l'année, on peut le concevoir sur un projet exceptionnel, mais ce qui me surprend c'est l'arrivée d'une toute première demande de la part de l'association des courses hippiques de Saint-Omer. J'ai pu voir dans la demande qu'aucune autre commune n'était sollicitée à part la nôtre, que l'hippodrome appartient à la commune de Saint-Omer, et plus surprenant, la demande est motivée par un remboursement EPCI. Je voudrais savoir ce que cela signifie pour une association de devoir rembourser un EPCI. Autre question, cette demande n'est pas chiffrée, donc pourquoi attribuer une somme de 5 000 € alors que cette association déclare elle-même une capacité d'autofinancement de 29 000 € ? Si on pouvait avoir quelques précisions concernant cette association. »

Monsieur le Maire : « C'est une association dont l'activité s'exerce sur le territoire de Longuenesse, mais propriété de la ville de Saint-Omer, l'hippodrome. Premier point, d'ailleurs, je l'ai découvert, la ville de Longuenesse touche des dividendes liés aux paris. Le président m'a sollicité une fois pour une aide, comme toute association, même s'il y a des dividendes et des rentrées, il ne manque pas d'associations où il existe aussi des rentrées d'argent, il faut être très clair, ce n'est pas du tout un jeu « je te donne, tu me rends », considérant que l'on touche de l'argent des jeux alors que la ville de Longuenesse ne fait absolument rien. Lorsque nous avons été sollicités par le président de la société des courses hippiques afin d'obtenir une aide, on a considéré que, comme on a touché de l'argent des dividendes, on pouvait apporter une aide à cette association qui a des activités situées sur le territoire de Longuenesse. Pourquoi 5 000 € ? Il est certain que l'on ne donnera jamais plus que ce que l'on touche et nous n'avons pas du tout rendu à l'euro près ce qu'on touchait, on a décidé d'une somme forfaitaire de 5 000 €. Ils ont refait une partie du chemin, l'entretien revient à la ville de Saint-Omer. L'enrobé leur a coûté 18 000 €. Comme nous venons en aide à d'autres associations qui n'ont pas leur siège à Longuenesse, nous avons pensé qu'au regard de ce qui se passait sur les gains, on pouvait leur apporter une aide. »

Madame LEVRAY : « Sommes nous les seuls à toucher des gains de ces paris ? Parce que cela n'apparaît pas dans le dossier non plus. »

Madame DUWICQUET : « Si c'est nous qui touchons, cela ne doit pas apparaître dans leur dossier. »

Madame LEVRAY : « Si d'autres personnes touchent ces revenus. »

Monsieur le Maire : « Vous donnez la réponse avant de l'avoir. »

Madame DUWICQUET : « Cela concerne les autres communes, cela ne nous concerne pas. »

Monsieur le Maire : « Je n'en sais rien. »

Madame LEVRAY : « Normalement, dans le dossier de demande de subvention doit être noté si d'autres communes sont sollicitées. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas l'association qui verse cela, c'est une taxe sur les jeux qui nous revient. Elle ne transite certainement pas par l'association. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a que Longuenesse qui touche cette taxe ou Saint-Omer puisqu'il est propriétaire ? Je ne sais pas je pose la question. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas. Si Saint-Omer touche la taxe, la ville a tout l'entretien de l'hippodrome pour lui donc, on considère qu'il ne donne pas de subvention de 5 000 € car il entretient tout l'espace. »

Madame DUWICQUET : « C'est la position de Saint-Omer, cela ne nous regarde pas. Ce n'est pas parce que Saint-Omer fait ceci ou cela que l'on doit en faire autant. »

Madame LEVRAY : « A partir du moment où la commune est propriétaire. »

Monsieur le Maire : « Nous touchons de l'argent car c'est sur le territoire de Longuenesse, à mon avis, il n'y a que Longuenesse qui touche. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons jamais entendu parler de cela. Je tombe des nues. »

Monsieur le Maire : « Je vous avouerai que vous êtes pointue certes, mais de là à trouver la ligne budgétaire sur laquelle il est noté une somme sur les paris, il faut être fort. Moi, je l'ai découvert quand le président m'a sollicité. »

Madame LEVRAY : « Dans le motif de la demande qui est faite par cette association, que veut dire remboursement EPCI ? »

Madame DUWICQUET : « C'est très mal écrit, cela ne doit pas apparaître comme remboursement EPCI, cela ne veut rien dire EPCI, nous ne sommes pas un EPCI. »

Monsieur le Maire : « On touche de l'argent du PMU, on doit sûrement le percevoir directement par la société des courses. »

Madame LEVRAY : « L'association en touche aussi. »

Monsieur le Maire : « Nous touchons de l'argent et nous ne faisons rien. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que nous sommes obligés de le rendre ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce que nous sommes obligés ? Non. »

Madame LEVRAY : « Cela ne s'est jamais fait par le passé, ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que la demande de l'association n'est pas chiffrée et on donne une somme qui est quand même très importante, 5 000 € ce n'est pas rien. »

Madame DUWICQUET : « Nous n'avons pas dit que nous allions donner chaque année 5 000 €. »

Monsieur le Maire : « Nous avons dit que c'était en fonction de ce que nous touchions. »

Madame LEVRAY : « Ce que j'ai lu dans le dossier est que cette association a une capacité d'autofinancement de 29 000 €, ils ont un livret A sur lequel il y a 57 000 €, en banque ils ont 36 000 €, je ne comprends pas où est leur besoin. Après, si on creuse un petit peu, au Journal Officiel, je ne la trouve pas cette association. Il faudrait regarder. »

Madame DUWICQUET : « Très régulièrement, vous devez voir dans les journaux qu'il y a des courses hippiques. »

Madame LEVRAY : « Oui bien sûr, ils ont un site internet. »

Madame DUWICQUET : « Il faut aussi bien préciser qu'ils organisent très régulièrement des grands prix de Longuenesse qui mettent en avant la ville de Longuenesse. Si vous y allez un dimanche, vous verrez la population qu'il y a sur place, pour une association qui n'existe pas, elle fonctionne bien. »

Madame LEVRAY : « Je ne dis pas qu'elle n'existe pas. »

Madame DUWICQUET : « Vous émettez des doutes, je pense qu'elle existe bien. »

Madame LEVRAY : « J'émet des doutes parce que c'est une somme très importante par rapport aux demandes de subvention que l'on voit parfois et pour lesquelles on pinaille pour quelques centaines d'euros parfois. D'un seul coup, première demande qui arrive au mois de septembre, on donne 5 000 € alors que rien n'est demandé dans le dossier, je ne comprends pas, rien n'est demandé et on donne. »

Monsieur le Maire : « Ils ont fait un dossier de demande de subvention, ils n'ont pas chiffré mais ils n'ont pas fait de demande de subvention pour ne pas demander. Vous dites rien n'est demandé, si, rien n'est chiffré, soyez précise. En attendant, je vous dis qu'on donne moins que ce que l'on touche. »

Madame DUWICQUET : « Ce que disait tout à l'heure Monsieur le Maire, si vous avez lu le dossier, vous avez vu qu'ils ont mis des achats, il y a eu de gros achats dans lesquels ils ont dû investir et également ce chemin d'enrobé qu'ils ont supporté financièrement. Aujourd'hui, ils nous sollicitent parce qu'ils ont des besoins car ils ont encore d'autres travaux et d'autres aménagements à faire, ce n'est pas la seule association qui nous demande une subvention alors qu'ils ont une trésorerie très importante, si vous voulez qu'on reprenne les dossiers d'avril, il y en avait d'autres et cela ne vous a pas choqué à ce moment-là, vous avez émis des réserves, pas pour les associations qui avaient de grosses trésoreries. »

Monsieur le Maire : « Vous avez émis deux réserves, la restauration scolaire et le comité des fêtes. »

Madame LEVRAY : « Il y avait d'autres grosses trésoreries, je vous l'ai dit, si nous en avons parlé. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas discuté de la subvention que l'on donne à l'association sportive des handicapés physiques, qui ont une grosse trésorerie. »

Madame LEVRAY : « Oui mais vous donnez combien ? »

Monsieur le Maire : « De toute façon, on va voter. Vous allez voter contre, c'est votre problème, donc nous n'avons pas besoin de palabrer pendant des heures, on vous dit que ce que l'on donne c'est moins que ce que l'on touche. Nous avons considéré, c'est notre choix, vous avez le droit d'être contre, que l'on pouvait apporter une aide à cette association. »

Madame DUWICQUET : « Au vu des gros frais qu'ils ont engendré cette année. C'était écrit dans le dossier. »

Madame LEVRAY : « Ils ont de gros frais mais aussi de grosses trésoreries donc ils peuvent faire face. »

Madame DUWICQUET : « Ce chemin qui va jusque l'hippodrome, il n'y a pas que les gens qui vont à l'hippodrome qui l'utilisent, de nombreuses familles utilisent régulièrement ce chemin pour regagner Wizernes, nous avons du passage aussi là-bas. »

Madame LEVRAY : « On découvre cette année cette association à laquelle on va donner d'un seul coup 5 000 € alors qu'elle existe depuis des décennies. »

Monsieur le Maire : « Cela fait des années que l'on touche de l'argent et je viens de le découvrir. »

Madame DUWICQUET : « Les anciennes associations qui ne nous ont jamais rien demandé, aujourd'hui, ils n'ont pas le droit de demander parce qu'elles sont anciennes ? »

Madame LEVRAY : « Mais non, ce n'est pas cela. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas d'accord. Point. On arrête là. Vous allez voter contre et puis c'est tout. »

Madame LEVRAY : « Est-ce qu'il y a des retombées pour Longuenesse ? »

Madame DUWICQUET : « Allez voir le dimanche. »

Madame LEVRAY : « Ils sont dans la commune mais est-ce qu'il y a une retombée sur les commerces de la commune par exemple ? »

Madame DUWICQUET : « Quand il y a des remises de fleurs, demandez à notre fleuriste, des repas, demandez à nos commerçants, allez voir. Allez-y, on ne le fait pas pour faire plaisir juste à une association. »

Madame LEVRAY : « A la place du président, je me renseignerai sur ce que touche la commune et je demanderai beaucoup plus que les 5 000 €, je dirais vous touchez autant donc redonnez moi autant. »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas pour autant que l'on dirait oui. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez aucune cohérence. Vous dites que l'on donne trop mais maintenant vous dites que l'on devrait donner ce que l'on touche. Mais pas du tout. Nous n'avons pas dit que l'on redonnerait ce que l'on touchait, ce serait sur le plan légal, ce serait interdit. Nous n'avons pas à donner ce que l'on touche. »

Madame DUWICQUET : « Mais non. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes obligés de donner 5 000 €. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas obligés. Vous, vous n'auriez pas donné, nous, nous avons décidé de donner. Vous votez contre. Point, on n'en parle plus. Je ne suis pas propriétaire de chevaux, je le dis. Il faut le préciser, vous avez raison de le dire. Comme l'autre jour, on m'a parlé des marronniers qu'on a coupé et on m'a demandé où était arrivé le bois, il n'est pas arrivé chez le Maire pourtant il a une cheminée. Je ne suis propriétaire d'aucune patte de cheval, je n'ai rien à voir dans le monde du cheval, je ne suis ni parieur, ni joueur. Ce sont des

bénévoles faut-il le rappeler, voilà les arguments que nous avons, ils ont une association située à Longuenesse, nous ne faisons rien, nous touchons de l'argent, nous n'avons pas mauvaise foi de le toucher mais quand le président nous demande un petit coup de main, ensemble on décide que oui. Je rappelle quand même pour le BMX, il s'agit de leur participation au Championnat du Monde à Glasgow où un de nos pilotes a terminé 4ème, malheureusement un des jeunes qu'on a vu dimanche, le petit Bastien n'a pas pu participer, il a d'ailleurs eu des frais de location de maison sur place pour lui parce qu'il s'est blessé gravement à quelques jours du Championnat du Monde, il est d'ailleurs encore en fauteuil roulant. »

Madame DUWICQUET : « Et à préciser aussi, puisque cela a été remarqué, les dossiers qui sont arrivés tardivement, pareil pour l'Association Longuenesse Jeunes est aussi un dossier qui n'a pas été traité en avril mais qui est traité en septembre pas pour le même montant, chacun a aussi ses raisons de ne pas le faire. »

Monsieur le Maire : « Je le dis, on ne va jamais enfreindre la loi ni les règles, je vous le répète, sur le plan des associations, je serai toujours facilitateur. »

Madame LEVRAY : « Je souhaite voter contre la subvention pour l'association des courses hippiques. »

Monsieur le Maire : « On a bien compris. »

Messieurs MOUND, BRUNET, MILAMON, Mesdames LECOUSTRE et HETRU quittent la salle pour la lecture de la délibération, le débat et le vote concernant les 3 associations, le conseil municipal se prononce sur les attributions de subvention reprises ci-dessus pour un montant de 8 500 €, article 65748 du budget Ville :

- avis favorable à l'unanimité pour l'Association Longuenesse Jeunes,
- avis favorable à l'unanimité pour le BMX,
- avis favorable à l'unanimité pour l'Association des Courses Hippiques de Saint-Omer moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER).

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES LIEES A UNE AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'augmentation de l'activité de la ludothèque, il convient d'élargir les horaires d'ouverture au public pendant les vacances scolaires et de donner davantage de temps de préparation des activités pour l'agent concerné.

Considérant qu'actuellement l'agente chargée de la ludothèque effectue 20 heures par semaine, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail à raison de 24 heures par semaine.

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 concernant la suppression de cet emploi,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression de l'emploi d'agent chargé de la ludothèque à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2023,
- La création de l'emploi d'agent chargé de la ludothèque à raison de 24 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2023 ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C (adjoints du patrimoine, adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoints du patrimoine principal de 1^{ère} classe),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**URBANISME – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE
40 LOGEMENTS COLLECTIFS RESIDENCE DES BERCEAUX – FLANDRE OPALE HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu le 5 septembre 2023, dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements collectifs résidence les Berceaux, Flandre Opale Habitat nous indique que cette opération est financée principalement par un prêt de deux lignes de prêts (PAM – PAM Eco-prêt) d'un montant de 2 635 000 €.

C'est pourquoi, Flandre Opale Habitat sollicite la garantie de la Ville :

- à hauteur de 412 000 € sur une durée de 25 ans (PAM),
- à hauteur de 115 000 € sur une durée de 25 ans (PAM Eco-Prêt).

La convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt et le tableau d'amortissement sont annexés à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 149250 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire : « Vous avez vu le début des travaux. »

Monsieur DEREPPER : « Encore une très belle action sur notre ville de Longuenesse, cette réhabilitation de la place des Berceaux, un peu comme en début de séance, je vais vous demander est ce qu'il y a un calendrier des travaux, j'ai été interpellé par les riverains qui aimerait connaître la durée des nuisances des travaux, si je puis m'exprimer ainsi. »

Monsieur le Maire : « Le bailleur a organisé une réunion à laquelle j'étais présent et il y avait 4 locataires dont le gardien en soirée. »

Monsieur DEREPPER : « Ce qui est regrettable, j'entends bien. Le calendrier des travaux, si vous l'avez. »

Monsieur le Maire : « Je ne l'ai pas parfaitement en tête mais on le transmettra. »

Monsieur DEREPPER : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez, quand on veut informer les gens, ils ne viennent pas. On vous transmettra le calendrier. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune dans les conditions reprises ci-dessous :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Longuenesse accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 635 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149250 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 527 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire : « Il s'agit de choisir un référent déontologue que les élus pourront interroger à raison de 80 € par question en sachant que vous ne pouvez poser des questions que sur votre propre déontologie. On ne saura jamais qui a posé la question mais elle ne peut être posée que sur sa propre personne, et on recevra la facture. »

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code pénal,
- La loi n° 2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté ministériel du même jour portant application dudit décret,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus municipaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la commune pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 € par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Madame LEVRAY : « C'est une question intercommunalité, est-ce une référente par commune ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est la CAPSO qui a choisi une référente pour l'ensemble des communes. »

Madame LEVRAY : « Là, il est dit pour la commune de Longuenesse, c'est pour cela que je vous pose la question. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, on l'a abordé en réunion de bureau à la CAPSO mardi midi. C'est la même personne pour l'ensemble de l'intercommunalité. »

Monsieur BARRET : « C'est une délibération au niveau de la CAPSO, les communes doivent également délibérer, la CAPSO proposait la même personne mais ce n'est pas une obligation. »

Madame LEVRAY : « Cette indemnité de 80 €, ce n'est pas la CAPSO qui la verse, c'est chaque commune en fonction des dossiers qui sont déposés. »

Monsieur BARRET : « Sauf si c'est un élu communautaire. »

Madame LEVRAY : « Nous allons prendre acte d'une certaine avancée sur la protection des élus, c'est plutôt bien. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur les dispositions suivantes :

- désigne Madame Sylvie CAYET, ancienne Directrice Générale des Services, aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Longuenesse (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- fixe le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- approuve le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.

SPORT – ADHESION AU CLUB OLYMPE DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 62

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans l'optique des Jeux Olympiques à Paris en 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif 62, structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, accompagne les collectivités qui le souhaitent à travers le montage de projets, d'expositions à but pédagogique, la mise à disposition de matériel ou la communication autour du sport et des valeurs de l'Olympisme.

Le club Olympe présente un objectif principal : représenter le sport et l'olympisme dans le territoire. L'adhésion de la ville au comité permettra de valoriser les événements sportifs locaux. Ils le seront dans les valeurs des jeux olympiques mais aussi paralympiques, autrement dit l'inclusivité est également au cœur des principes du comité.

L'adhésion annuelle pour les communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 1 000,00 €. A réception du règlement de la cotisation, la ville recevra un kit de bienvenue.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette adhésion.

CULTURE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2019-54 du 24 septembre 2019, le conseil municipal a entériné le règlement intérieur de la médiathèque.

Madame NIVERT : « Comme ces modifications ne sont pas très nombreuses, je me permets de vous lire la modification sur l'article 27 : toute détérioration doit être signalée au personnel et non pas réalisée par les moyens de l'adhérent qui voudrait corriger une dégradation sur un livre emprunté. A l'article 41, le jeu sur place Le jeu sur place est également possible, pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, un adulte devra obligatoirement les accompagner et rester avec eux sur place. Au-delà de 7 ans, l'accès à la ludothèque est libre, néanmoins la responsabilité de l'enfant reste à la charge des parents ou du responsable légal. Chaque adhérent peut désormais emprunter 2 jeux par carte. Vous avez également le règlement concernant les jeux vidéo, donc je vous propose de les lire par vous-même, à moins que vous ne souhaitiez que je les lise ? Non. Il y a également une charte d'utilisation des futurs jeux vidéo sur place.

Madame LEVRAY : « Juste une remarque, en tant que grand-parent, parent et ancienne enseignante, est-ce que ces jeux vidéo répondent à une réelle demande de la part des enfants. Je suppose que si vous la mettez en place, oui. Mais nous restons sceptiques cependant sur l'aspect pédagogique d'un projet comme celui-là qui offre aux jeunes des outils qu'ils ont déjà chez eux et dont les parents ont quelque fois déjà bien du mal à limiter les accès. Au niveau sociétal, est-ce bien ? Au niveau comportemental, est-ce que rajouter des choses qui posent question ? »

Madame NIVERT : « Il existe de nombreux jeux vidéo de divers intérêts, on va peut-être pouvoir proposer justement des jeux vidéo que les enfants n'auraient pas forcément chez eux mais qui pourraient avoir un intérêt pédagogique, ludique, on ne va pas acheter n'importe quoi. On va être vigilants sur l'achat de ces jeux vidéo. »

Madame LEVRAY : « C'est important qu'il y ait des interactions sociales entre les enfants qui vont les utiliser. »

Madame NIVERT : « Et avec des respects dans la réglementation de l'âge aussi, vous savez que les jeux sont réglementés, moins de 16, moins de 12. Nous allons être très vigilants sur ce point, ce sera toujours dans un but non pas de simplement se divertir comme on pourrait le faire chez soi. »

Madame LEVRAY : « Il faut que ce soit rassurant même au niveau des parents. »

Monsieur le Maire : « Personnellement, j'avais fait la même remarque. »

Madame LEVRAY : « Il va falloir être à la pointe aussi parce si nous n'avons pas le dernier jeu dernier cri, ils ne viendront pas. »

Madame NIVERT : « L'objectif n'est pas d'avoir les derniers jeux, derniers cris justement, c'est d'avoir des jeux qu'ils ne connaissent pas, qu'ils pourraient découvrir, mais avec un intérêt derrière ludique. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est certainement pas qu'ils attendent pour Noël, qu'ils rêvent d'avoir et qu'ils n'auront jamais, certainement pas. Ce n'est pas une réserve mais j'avais posé la même question. Nos jeunes sont déjà très souvent sollicités, c'est très difficile quand on est parent ou grand-parent de les détourner de ces outils, même s'ils ont un aspect aussi pédagogique et parfois intéressant. »

Madame NIVERT : « Si je peux me permettre de rajouter, c'est que dans les articles que je ne vous ai pas lus, chaque réservation est limitée uniquement à 45 minutes, qu'il est hors de question que l'enfant passe 3 heures à jouer aux jeux vidéo. C'est dans un temps limité, cela limite aussi l'addiction qui pourrait se perpétuer au sein de la ludothèque. L'objectif cela peut être d'attirer le jeune à venir faire 45 minutes de jeux vidéo mais ensuite de poursuivre avec la ludothèque voire avec la bibliothèque, c'est cela l'intérêt, l'attirer. »

Monsieur le Maire : « Quelque part, si j'avais besoin de l'être ou nous de l'être globalement, au festival du jeu, j'étais très rassuré, parce que j'ai vu beaucoup plus de monde aux jeux de société qu'aux jeux vidéo. »

Considérant l'intérêt de clarifier le fonctionnement de l'accueil au sein de la ludothèque ainsi que de diversifier l'offre de la ludothèque afin de d'attirer un plus grand nombre d'utilisateurs par la création d'un espace de jeux vidéo, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner les modifications du règlement intérieur de la médiathèque aux articles suivants :

- Chapitre 9 « ludothèque » : articles 41 et 45
- Ajout d'un chapitre 10 : jeux vidéo.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du recensement annuel de la population, des agents recenseurs seront recrutés.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 détermine les modalités et la procédure de la nouvelle méthode de recensement. Il précise notamment que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce sont environ 8 % des foyers qui sont recensés chaque année, ce qui correspond pour Longuenesse à environ 380.

Le nombre moyen d'habitants par foyer qui ressort des précédentes enquêtes de recensement est estimé à 2,1. Deux zones de collecte ont été déterminées par le coordonnateur communal. Un agent recenseur sera affecté à chacune d'elles.

Aussi, compte tenu du coût de la vie, il convient de revoir leur rémunération et leur défraiement.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- participation aux 2 séances de formation : 35,00 € chacune,
- feuille de logement - questionnaire internet : 1,80 €,
- feuille de logement - questionnaire papier: 1,60 €,
- bulletin individuel – questionnaire internet : 1,40 €,
- bulletin individuel – questionnaire papier : 1,20 €,
- forfait déplacement : 60 €,
- forfait téléphone : 10 €.

Les tarifs suivants sont proposés à l'assemblée :

- participation aux 2 séances de formation : 35,00 € chacune,
- feuille de logement - questionnaire internet : 2,00 €,
- feuille de logement - questionnaire papier: 1,80 €,
- bulletin individuel – questionnaire internet : 1,60 €,
- bulletin individuel – questionnaire papier : 1,40 €,
- forfait déplacement : 80 €,
- forfait téléphone : un téléphone sera attribué à chaque agent recenseur durant cette période.

Il s'agit des montants bruts avant application des retenues sociales, sauf pour le forfait déplacement qui est net de charges. Il est précisé que dans le cas où l'agent recenseur interromprait sa mission avant son terme, la participation aux séances de formation ainsi que le forfait déplacement seraient proratisés en fonction du nombre de logement enquêtés par rapport à celui attendu. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'exercice correspondant à l'année de recensement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer sur les rémunérations proposées ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 25

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 14/12/2023